

Orientation

D-07

CLAP

FICHE N°X108

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 1.2

An. I §3.2.1

Annexe I § 3.4

Sujet : Evaluation de la conformité – Instruction de service

Question : Le fabricant d'équipements sous pression doit-il soumettre les instructions de service à l'évaluation de conformité par un organisme notifié, et l'organisme notifié doit-il en vérifier le contenu ?

Réponse :

Oui.

La DESP exige du fabricant qu'il prépare des instructions de service (voir annexe I point 3.4) et les fournisse avec l'équipement.

Des instructions de service appropriées constituent une exigence essentielle de sécurité (EES) et doivent donc faire partie de la procédure d'évaluation de la conformité.

Lorsque la tâche de l'organisme notifié inclut la réalisation ou la surveillance de la vérification finale, il doit vérifier l'existence d'instructions de service et s'assurer de leur conformité à la directive.

Lorsque la tâche de l'organisme notifié inclut l'examen de conception, il doit vérifier que l'utilisation prévue et les dangers résiduels sont décrits, et qu'il est prévu de les faire figurer dans les instructions de service.

Pour les modules basés sur des systèmes qualité, l'existence de procédures appropriées pour établir les divers éléments des instructions de service doit être vérifiée dans le cadre de l'évaluation du système qualité.

Voir également l'orientation H-03 (CLAP X167).